



Mairie de Gentilly

Direction des Affaires Juridiques / Amina EL KOURAYCHI

GENTILLY, le 30 juin 2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 22 juin 2022 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS : M. AGGOUNE - Mme ALITA - M. BOMBLED - Mme CARTEAU - M. CRESPIN jusqu'à 23h10 - M. DAUDET à partir de 20h30 - M. EL ARCHE - M. GIRY jusqu'à 23h10 - Mme GROUX jusqu'à 23h45 - Mme HERRATI - Mme HUSSON-LESPINASSE jusqu'à 23h15 - Mme JAY - Mme JOUBERT - Mme LABADO - M. LE ROUX - M. LEFEUVRE à partir de 20h10 - M. MASO à partir de 20h45 - Mme MAZIÈRES jusqu'à 23h10 - M. MOKHBI - M. PELLETIER - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme SCHAFER jusqu'à 23h10 - M. SEHIL à partir de 20h10 - Mme TORDJMAN - Mme VILATA - Mme VÉRIN.

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal en Exercice 33

Lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 26

Représentés : 7

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES : M. ALLAIS à Mme JAY - M. BENAOUADI à M. AGGOUNE - Mme GRUOSSO à Mme CARTEAU - Mme POP à M. MOKHBI - Mme MELIANE à Mme VÉRIN - M. NKAMA à Mme TORDJMAN - M. GUITOUNI à Mme VILATA - M. DAUDET à Mme JOUBERT à partir de 22h35 - M. MASO à M. LE ROUX à partir de 22h35.

SECRETAIRE : Sébastien LE ROUX

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code. (Elles sont consultables au secrétariat central).

PERSONNEL COMMUNAL

Décision du 9 mai 2022

Approbation d'un marché de prestation de services pour la mission d'accompagnement au projet d'administration de la commune de Gentilly.

INTENDANCE

Décision du 9 mai 2022

Approbation d'accords-cadres à bons de commande passés selon la procédure adaptée avec la société LA PENCHARDAISE pour les prestations de nettoyage de divers bâtiments communaux de la ville de Gentilly et ses centres sociaux éducatifs.

ÉCONOMIE

Décision du 19 mai 2022

Contrats pour l'animation commerciale du marché artisanal organisé le 22 mai 2022.

ÉCONOMIE

Décision du 19 mai 2022

Contrats pour l'animation commerciale du marché artisanal organisé le 22 mai 2022.

AFFAIRES SPORTIVES

Décision du 25 mai 2022

Approbation d'un contrat annuel de maintenance avec l'entreprise Godefroy Potin - F2M pour l'entretien des machines de musculation de la salle Lamartine.

LA COMMUNE PROPRIÉTAIRE

Décision du 27 mai 2022

Contrat de mise à disposition précaire et à titre gracieux avec l'association ACCA d'Excideuil, pour la mise à disposition des sanitaires et du Centre socioéducatif ' les Roches enchantées ' à Excideuil, les 3 et 4 septembre 2022.

AFFAIRES MISES EN DELIBERE

CONSEIL MUNICIPAL

Dérogation au vote à bulletin secret

Rapporteuse : Mme Patricia TORDJMAN Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE** de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée pour les délibérations concernant des nominations votées à compter de la présente délibération.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, si le conseil municipal le décide à l'unanimité, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à scrutin secret peut être remplacé par un vote à main levée.

Modification des représentations du groupe Ensemble et engagé.es pour Gentilly au sein de différentes commissions et instances

Rapporteuse : Mme Patricia TORDJMAN Maire

A la suite de la démission de Monsieur Romain LAPLAGNE de ses fonctions de conseiller municipal et de cinquième adjoint à la maire, Monsieur Slim SEHIL a été installé en tant que conseiller municipal du groupe *Ensemble et engagé.es pour Gentilly* à la séance du 14 avril 2022.

Afin que Monsieur SEHIL puisse participer aux commissions et instances comme ses pair.es, la représentation des membres du groupe *Ensemble et engagé.es pour Gentilly* est modifiée comme suit :

- Conseil d'école Pierre et Marie CURIE maternelle : Monsieur Sébastien LE ROUX (remplace Monsieur Samir BENAOUADI)
 - Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN : Olga ALITA (remplace Monsieur Samir BENAOUADI)
 - Commission municipale « Une ville écologique, à l'urbanisme maîtrisé, avec des logements accessibles pour tous » : Slim SEHIL (remplace Monsieur Ambroise NKAMA)
 - Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » : Slim SEHIL (remplace Monsieur Samir BENAOUADI)
 - Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » : Elisabeth HUSSON LESPINASSE (remplace Monsieur Ambroise NKAMA)
 - Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) : Olga ALITA (remplace Madame Marie JAY)
- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour, 8 abstentions** (Benoît CRESPIEN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER, Farid EL ARCHE, Angélique VERIN, Jean-Baptiste LEFEUVRE, Loubna MELIANE), **APPROUVE** les désignations suivantes :

- I. **Modification de la représentation du groupe Ensemble et engagé.es pour Gentilly au sein des commissions municipales "Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous", "Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain" et "Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne"**

Monsieur Slim SEHIL est désigné membre de la commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » dans laquelle il remplace Monsieur Ambroise NKAMA qui n'appartient plus, de ce fait, à ladite commission.

Monsieur Slim SEHIL est désigné membre de la commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » dans laquelle il remplace Monsieur Samir BENAOUADI qui n'appartient plus, de ce fait, à ladite commission.

Madame Elisabeth HUSSON est désignée membre de la commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » dans laquelle elle remplace Monsieur Ambroise NKAMA qui n'appartient plus, de ce fait, à ladite commission.

II. Modification des représentations du groupe Ensemble et engagé.es pour Gentilly au sein du conseil d'école Marie et Pierre Curie maternelle.

Monsieur Sébastien LE ROUX est désigné représentant de la ville au conseil d'école maternelle Marie et Pierre Curie en remplacement de Monsieur Samir BENAOUADI.

III. Modification de la représentation du groupe Ensemble et engagé.es pour Gentilly au sein du Groupement d'Intérêt Public Maximilien.

Madame Olga ALITA est désignée en qualité de titulaire au sein de l'Assemblée générale du GIP Maximilien en remplacement de Monsieur Samir BENAOUADI.

IV. Modification de la représentation du groupe Ensemble et engagé.es pour Gentilly au sein du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Madame Olga ALITA est désignée en qualité de titulaire pour siéger au conseil d'administration du Comité pour le Logement Autonome des Jeunes « Val-de-Bièvre » en remplacement de Madame Marie JAY.

FINANCES COMMUNALES

Approbation du compte de Gestion de la Ville de Gentilly pour l'exercice 2021

Rapporteur : M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les interventions de Bernard GIRY, Patrick DAUDET, Nadine HERRATI, Farid EL ARCHE, Benoît CRESPIAN, Patricia TORDJMAN et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour, 4 voix contre** (Benoît CRESPIAN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER), **4 abstentions** (Farid EL ARCHE, Angélique VERIN, Jean-Baptiste LEFEUVRE, Loubna MELIANE), **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 de la Ville de Gentilly présenté par Madame la Trésorière Principale et **AUTORISE** Madame la Maire à signer le Compte de Gestion 2021.

Le Compte de Gestion de la Ville de Gentilly pour l'exercice 2021, présenté par Madame la Trésorière Principale, dégage des résultats identiques à ceux du Compte Administratif.

Section de Fonctionnement	Compte Administratif	Compte de Gestion	Ecart
Recettes	41 181 282,66	41 181 282,66	0,00
Dépenses	41 621 849,82	41 621 849,82	0,00
Résultat de l'exercice	-440 567,16	-440 567,16	0,00
Résultat antérieur	1 780 850,24	1 780 850,24	0,00
Résultat de clôture	1 340 283,08	1 340 283,08	0,00

Section d'Investissement	Compte Administratif	Compte de Gestion	Ecart
Recettes	3 907 721,94	3 907 721,94	0,00
Dépenses	4 242 071,47	4 242 071,47	0,00
Résultat de l'exercice	-334 349,53	-334 349,53	0,00
Résultat antérieur	875 993,52	875 993,52	0,00
Résultat de clôture	541 643,99	541 643,99	0,00

Ces résultats sont également identiques à ceux présentés au titre de la reprise anticipée de résultat votée au Conseil Municipal d'Avril 2021.

Approbation du compte administratif de la Ville de Gentilly pour l'exercice 2021

Rapporteur : M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les interventions de Bernard GIRY, Patrick DAUDET, Nadine HERRATI, Farid EL ARCHE, Benoît CRESPIAN, Patricia TORDJMAN et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour, 4 voix contre** (Benoît CRESPIAN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER), **4 abstentions** (Farid EL ARCHE, Angélique VERIN, Jean-Baptiste LEFEUVRE, Loubna MELIANE), **2 voix ne prennent pas part au vote** (M. Ambroise NKAMA, Mme Patricia TORDJMAN), **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 présenté par Madame la Maire ; **CONSTATE** que les résultats du Compte Administratif sont conformes à ceux présentés dans le Compte de Gestion ; **CONFIRME** la reprise et l'affectation anticipées des résultats, votées au Conseil Municipal du 14 Avril 2021.

NOTE DE SYNTHÈSE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rappel du cadre réglementaire de la note de cadrage

La Loi NOTRe d'août 2015 a modifié l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre d'en saisir les enjeux* ».

Conformité du Compte Administratif et du Compte de Gestion

Le Compte Administratif 2021 de la Ville de Gentilly est en conformité avec le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière Principale.

Section de Fonctionnement

Recettes Réelles de Fonctionnement

Les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 41 181 282,66 € en 2021 ; elles sont en légère diminution (-0,44 %) par rapport à celles constatées en 2020 (41 362 132,26 €). Le taux d'exécution des Recettes Réelles de Fonctionnement s'établit à 99,2 %.

Les Recettes Réelles de Fonctionnement sont composées comme suit :

- Impôts et taxes : 34 669 807,06 € (taux d'exécution : 100,4 %) ;
- Dotations et subventions : 3 146 548,45 € (taux d'exécution : 103,9 %) ;
- Produits des services et du domaine : 2 344 848,93 € (taux d'exécution : 81,9 %) ;
- Autres produits de gestion courante : 591 183,08 € (taux d'exécution : 97,0 %) ;
- Atténuations de charges : 320 482,76 € (taux d'exécution : 111,2 %) ;
- Produits exceptionnels : 108 336,38 € (taux d'exécution : 52,8 %) ;
- Produits financiers : 76 €.
-

Les réalisations excèdent légèrement les prévisions budgétaires sur les deux principaux chapitres des Recettes Réelles de Fonctionnement - les « impôts et taxes » et les « dotations et subventions » - ce qui démontre que les estimations budgétaires ont été effectuées avec prudence.

Le taux d'exécution des produits des services et du domaine, c'est-à-dire des recettes perçues auprès des usagers, est légèrement inférieur à 90 % et témoigne des aléas de la reprise de la fréquentation des services après la fin du confinement.

Les « dotations et subventions » ont diminué de 601 941,95 € entre le Compte Administratif 2020 et le Compte Administratif 2021. Cette diminution de ressources s'explique principalement par :

- La poursuite de la baisse de la Dotation forfaitaire, versée par l'Etat aux communes, qui diminue de 221 355 € (-23 %). Cette baisse témoigne de la poursuite du désengagement de l'Etat sur le territoire de Gentilly ;
- La réforme fiscale, dont l'objectif était de supprimer la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales en la remplaçant par un complément de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties auparavant perçues par l'échelon intercommunal. Cette réforme a engendré la perte des compensations de l'Etat au titre de la Taxe d'Habitation qui s'élevait à 408 729 € en 2020.

La reprise des excédents antérieurs s'élève à 1 780 850,24 €.

Dépenses de Fonctionnement

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement représentent 40 347 318,49 € en 2021. Elles connaissent une évolution de 2,44 % par rapport à 2020 (39 387 916,33 €), notamment en raison de la réouverture des services et la reprise des activités. Le taux d'exécution des Dépenses Réelles de Fonctionnement s'établit à 98,3 %.

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général : 5 364 019,71 € (taux d'exécution : 97,1%) ;
- Charges de personnel : 21 741 221,06 € (taux d'exécution : 99,6%) ;
- Atténuations de produits : 403 862,00 € (taux d'exécution : 96,1 %) ;
- Autres charges de gestion courante : 12 201 576,92 € (taux d'exécution : 98,7 %) ;
- Charges financières : 265 505,52 € (taux d'exécution : 64,8 %) ;
- Charges exceptionnelles : 371 133,28 € (taux d'exécution : 74,9 %).

La politique de désendettement menée depuis plusieurs années par la municipalité porte ses fruits puisque les charges financières, c'est-à-dire le remboursement des intérêts de la dette, diminuent de 156 635,66 € (-37,1 %) entre 2020 et 2021.

Section d'Investissement

Les Dépenses Réelles d'Investissement

Les Dépenses Réelles d'Investissement de l'exercice s'élèvent à 4 242 071,47 € au compte administratif 2021. Elles augmentent de 7,20 % par rapport à 2020. Le taux d'exécution des Dépenses Réelles d'Investissement s'établit à 66 %.

Les Dépenses Réelles d'Investissement de l'exercice se décomposent comme suit :

- Les Dépenses d'équipement : 1 370 327,24 € (taux d'exécution : 39,2%) ;
- Le remboursement du capital de la dette : 2 871 617,02 € (taux d'exécution : 99,0 %) ;
- Autres : 127,21 €.

Les Restes à Réaliser en 2022 représentent 1 225 143,55 €. Il s'agit de programmes d'investissement ambitieux commencés en 2021 et devant s'achever en 2022 (par exemple l'achèvement de l'extension de l'école Henri Barbusse).

Les réalisations de l'exercice et les restes à réaliser cumulés atteignent 2 595 470,79 €, soit 74,2 % des crédits ouverts en Dépenses d'Équipement.

Comme la Ville n'a pas contracté de nouvel emprunt au cours de l'exercice 2021 (cf. Recettes Réelles d'Investissement), la Ville s'est désendettée à hauteur du remboursement de capital de l'exercice, soit 2,87 millions d'euros.

Les Recettes Réelles d'Investissement

Les Recettes Réelles d'Investissement s'élèvent à 2 633 190,61 € au compte administratif 2021. Elles diminuent de 44,6 % par rapport à 2020 (4 749 435,86 €). Le taux d'exécution des Recettes Réelles d'Investissement s'établit à 80,2 %.

Les Recettes Réelles d'Investissement se décomposent comme suit :

- Le FCTVA, c'est-à-dire le remboursement par l'Etat de la TVA acquittée par la Ville sur ses investissements réalisés sur les exercices antérieurs : 513 081 € (taux d'exécution : 98,7 %) ;
- La Taxe d'Aménagement, perçue sur les nouvelles constructions : 2 069 818,44 € (taux d'exécution : 95,8 %) ;
- Les subventions d'investissement perçues : 50 291,17 € (taux d'exécution : 8,8 %) ;
- Recours à l'emprunt : 0 €.

Les Restes à Réaliser en Recettes, composées de subventions d'investissement notifiées mais qui ne sont pas encore perçues, s'élèvent à 479 729 €. Les réalisations de l'exercice et les restes à réaliser cumulés s'élèvent à 3 112 919,61 €, soit 94,9 % des crédits budgétés.

Résultats et affectation

Le Résultat de la section de Fonctionnement s'élève à 1 340 283,08 € ; celui de la section d'Investissement à 541 643,99 €.

Le Solde des Restes à Réaliser représente un besoin de financement de -745 414,55 €. Ce besoin d'investissement est partiellement couvert par le Résultat d'Investissement. Le reste à financer représente - 203 770,56 €.

Ce reste à financer est couvert par l'affectation d'un montant équivalent du Résultat d'Investissement au Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés en Investissement au Budget Primitif 2022.

Le Résultat de Fonctionnement restant disponible pour une reprise en section de Fonctionnement au BP 2022 s'élève donc à 1 136 512,52 €.

Ces montants sont conformes à ceux présentés dans le BP 2022, voté en avril 2022.

Épargne et remboursement de la dette

L'épargne brute correspond à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement (hors cession d'actif) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement. Cette épargne sur le fonctionnement est destinée à rembourser le capital de la dette et participer au financement des investissements.

L'épargne brute générée sur l'exercice 2021 de la Ville de Gentilly s'élève à 832 764,17 €, à laquelle s'ajoute la reprise des excédents antérieurs en section de fonctionnement à hauteur de 1 780 851,24 €, soit un total de 2 613 615,41 €.

Ce montant ne suffit pas à couvrir l'intégralité du remboursement du capital de la dette de l'exercice. Il demeure en effet un reste à financer de 258 001,61 € qui doit absolument être couvert par une recette propre d'investissement.

Les recettes propres d'investissement de l'exercice (2 582 899,44 €) suffisent amplement à couvrir ce reste à financer et permettent en outre l'autofinancement d'une partie des investissements de l'année.

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute. Elle permet de déterminer le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour rembourser intégralement la dette en admettant que l'intégralité de l'épargne générée soit allouée à un remboursement anticipé de l'encours.

La capacité de désendettement s'établit à 22 ans en 2021.

Approbation du rapport annuel 2021 sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Rapporteur : M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 29 voix pour, 4 voix contre** (Benoît CRESPIN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER), **APPROUVE** le rapport annuel 2021 de la Ville de Gentilly sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France.

RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DU FSRIF

Le Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales). Ce dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la région Ile-de-France, permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

La loi fixe l'objectif annuel de ressources au fonds. Cet objectif s'établit à 350 M€ en 2021.

Contribution au FSRIF 2021

Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. Le prélèvement est calculé pour atteindre chaque année le montant fixé par la loi.

Le potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Ile-de-France est de 1 544 € en 2021.

- **La Ville de Gentilly est contributrice au FSRIF à hauteur de 118 039 € en 2021, contre 145 174 € en 2020, soit une diminution de 27 135 € (-19 %).**

Attribution FSRIF 2021

Sont éligibles au reversement, les communes de la région Ile-de-France dont la population DGF au 1^{er} janvier 2021 est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5000 habitants, pour 25%
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 4 à 0,5) est calculé en fonction du rang de la commune déterminé à partir du classement par ordre décroissant de valeur des indices synthétiques des communes éligibles au reversement.

- La Ville de Gentilly a reçu 912 741 € au titre du FSRIF en 2021, contre 947 828 € en 2020, soit une diminution de 35 087 € (-4 %).

Le solde net du FSRIF pour la Ville de Gentilly s'établit donc à 794 702 € en 2021, contre 802 654 € en 2020, soit une diminution de 7 952 € (-1 %).

Utilisation du FSRIF en 2021

En 2021, les 912 741 € perçus au titre du FSRIF ont été utilisés comme suit :

Domaine d'intervention	Fonction	Nature	Solde à financer CA 2021	Dont FSRIF
Sécurité / Qualité de vie	110	Fonctionnement Service qualité de vie urbaine	343 187,32 €	51 792,04 €
Restauration Scolaire	251	Fonctionnement Restauration scolaire	32 395,40 €	4 888,95 €
Centres de loisirs	421	Fonctionnement Centres de loisirs	2 757 835,11 €	416 198,13 €
Santé	511	Fonctionnement Centre Municipal de santé	1 103 908,33 €	166 596,10 €
Social	52	Fonctionnement Interventions sociales	1 415 154,99 €	213 567,83 €
Petite Enfance	64	Fonctionnement crèches et garderie	395 573,88 €	59 697,95 €
Totaux			6 048 055,03 €	912 741,00 €

Le montant de FSRIF perçu permet donc de couvrir 15 % du solde à financer des politiques publiques présentées en vue de l'amélioration des conditions de vie de la population.

Approbation du rapport annuel 2021 sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine

Rapporteur : M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 29 voix pour, 4 voix contre** (Benoît CRESPIEN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence

SCHAFFER), **APPROUVE** le rapport annuel 2021 de la Ville de Gentilly sur l'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine.

RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DE LA DSU

Qu'est-ce que la DSU ?

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est une dotation de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- D'une part, les communes de 10 000 habitants et plus
- D'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- Pour 30 %, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- Pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- Pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- Pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

La DSU pour 2021, fixée par la Loi de Finances pour 2021 s'établit donc à 2 470 738 650 €.

Le montant de DSU perçu par la Ville de Gentilly

La Ville de Gentilly a perçu 522 737 € au titre de la DSU en 2021, contre 482 940 € en 2020, soit une augmentation de 39 797 € (+8 %).

Utilisation de la DSU

Les 522 737 € perçus par la Ville en 2021 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine ont été utilisés dans des actions de proximité dans les quartiers et en direction de la jeunesse.

Direction de la jeunesse et de la vie des quartiers DJVQ (fonctions 422 & 524)

La DJVQ regroupe des équipes de proximité composées d'agents de développement social et d'animateurs jeunesse. Elle intervient sur l'ensemble des quartiers de la ville, et notamment sur Gabriel Péri et le Chaperon Vert, quartiers reconnus comme prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV) dans le Contrat de Ville.

Elle organise dans ces quartiers des sorties familiales et intergénérationnelles.

Elle dispose d'espaces d'accueil, d'écoute, d'aide, de soutien et d'échange dans lesquels elle met en œuvre des ateliers sociolinguistiques.

Elle gère et anime le centre social la Maison des Familles située dans le quartier Victor Hugo (quartier en veille active) mais rayonnant sur l'ensemble de la ville et notamment les deux QPV.

Ses équipes sont des relais entre les différents intervenants sur le quartier et la population et impulsent des initiatives favorisant la participation des habitants, créatrices de lien social et de solidarité (fêtes de quartier, vide-grenier, repas inter-quartier...).

Elles sont notamment le relais des conseils de quartier, acteurs de la démocratie participative, du budget participatif et coordonnent la gestion urbaine de proximité dans les quartiers prioritaires.

S'ajoutent à cela des actions en direction de la jeunesse avec l'organisation de séjours et sortie, des actions de prévention, d'information et d'accompagnement des jeunes (loisirs, étude, emploi, santé...), ainsi qu'un dispositif d'aide aux projets en direction des 16-25 ans.

Les dépenses engagées par la ville pour la jeunesse et la vie des quartiers sont d'un montant de 601 279,45 € (CA 2021).

URBANISME

Avis de la commune de Gentilly sur le projet de SCOT Métropolitain

Rapporteur : M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les interventions d'Antoine PELLETIER, Bernard GIRY, Stéphane MASO, Patricia TORDJMAN, Patrick DAUDET, Benoît CRESPIAN, Jean-Baptiste LEFEUVRE, Farid EL ARCHE et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 29 voix pour, 4 voix contre** (Benoît CRESPIAN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFFER) :
 - **EMET** un avis favorable avec réserves sur le Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain.
 - **REGRETTE** le manque d'ambition du projet de Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain sur le traitement des interfaces territoriales, notamment avec Paris, ainsi que sur les grands équilibres du territoire métropolitain.
 - **EXIGE** de ce fait :
 - L'inscription dans les cartographies du franchissement du périphérique entre la gare RER Gentilly et la Cité universitaire ainsi que la couverture partielle de l'autoroute A6a,
 - La fixation de mesures stratégiques permettant de crédibiliser l'objectif annuel de production de 22.700 logements sociaux,
 - D'apporter de la souplesse à l'objectif de densification forte prévue aux abords des gares existantes ou en projet permettant de préserver le caractère des zones urbaines à dominante pavillonnaire existantes,
 - La prévision de mesures permettant de lutter réellement contre la spéculation foncière et immobilière et d'éviter l'exclusion des habitants et entreprises modestes présents.
 - **MANDATE** Madame la Maire de Gentilly ou son premier adjoint en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, pour apporter tout élément complémentaire à la Commission d'enquête publique.
 - **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris.
 - **CHARGE** Madame la Maire de Gentilly, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Créée au 1^{er} janvier 2016 par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la Métropole du Grand Paris exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence Aménagement qui se décline en

compétences opérationnelles soumises à la définition d'un intérêt métropolitain et en compétences stratégiques, telles que la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoTm).

Ce document stratégique et réglementaire vise à organiser le développement du territoire métropolitain pour les 15 à 20 prochaines années dans toutes les dimensions urbaines et dans un principe de développement durable.

La Métropole du Grand Paris (MGP) a prescrit l'élaboration de son SCoTm par délibération en date du 23 juin 2017.

Il est composé de quatre documents obligatoires, dont les trois premiers sont soumis à évaluation environnementale :

- Un rapport de présentation qui justifie les choix retenus sur la base d'un diagnostic territorial problématisé ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est l'expression du projet de développement de la métropole ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), prescriptif, qui affecte la destination générale des sols et ses utilisations. Ce document est directement opposable aux plans locaux d'urbanisme, qu'ils soient communaux ou intercommunaux dans un lien de compatibilité : les PLU ne peuvent ainsi pas remettre en cause la réalisation d'une orientation du DOO ;
- Un Cahier de Recommandations pour l'élaboration des PLUi, déclinant les prescriptions littérales et cartographiques du DOO, non opposable mais qui doit permettre d'assurer à terme une meilleure cohérence entre les différents documents d'urbanisme applicables sur le territoire métropolitain.

Le PADD a été débattu en Conseil Métropolitain fin 2018. Une première version du DOO a ensuite été travaillée par la MGP avec le concours de l'Institut Paris Région (IPR) et de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR).

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a construit un avis technique en mai-juin 2019 en articulation étroite avec les communes. Mi-juin 2019, une réunion regroupant administration et élus de l'EPT et des communes a été convoquée précipitamment par le Président de la MGP. Le choix a été fait de ne pas refuser cette rencontre, tout en marquant un fort désaccord sur la méthode d'élaboration descendante.

La MGP a dû geler la procédure fin 2019 le temps du renouvellement des instances municipales, métropolitaines, et de la crise sanitaire. Une nouvelle version du DOO a été présentée au printemps 2021 avec l'objectif d'un arrêt du projet en décembre 2021. Cette nouvelle version a servi de base à la deuxième rencontre entre les élus de l'exécutif métropolitain et les élus locaux du Grand-Orly Seine Bièvre le 8 juillet dernier.

Le Conseil territorial s'est prononcé le 28 septembre 2021 à l'unanimité sur les réserves portées par le territoire sur le projet de DOO et les cartographies.

Depuis, la MGP a poursuivi la mise en œuvre de son calendrier et le Conseil métropolitain a arrêté le projet de SCoTm le 24 janvier 2022.

La commune de Gentilly est ainsi appelée à formuler un avis sur le SCoTm arrêté en tant que personne publique consultée au titre de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme.

La prochaine étape de la procédure du SCoTm sera l'enquête publique avant approbation définitive et donc mise en œuvre exécutoire du document.

Le futur schéma doit porter des ambitions métropolitaines et appuyer la mise en cohérence des politiques

territoriales, sans être toutefois un « super PLUi ». Il doit de ce fait pouvoir comporter des éléments de souplesse, permettant une adaptation au plus près de la réalité des territoires, tout en portant des principes forts de compensation et de recomposition, mais aussi trouver la bonne échelle de prescription, qui ne peut être celle de la parcelle et difficilement celle de l'îlot, qui relèvent toutes deux du PLUi.

Derrière cette notion d'échelle se pose la question de la stabilité juridique du futur SCoTm et à travers lui des futurs PLUi, notamment celui du Grand-Orly Seine Bièvre dont la prescription d'élaboration a été prise par délibération du Conseil Territorial le 26 janvier 2021. Il s'agit de pouvoir assurer aux communes et leurs groupements que les plans locaux d'urbanisme intercommunaux pourront trouver une pleine compatibilité avec le SCoTm afin d'éviter tout contentieux qui fragiliserait les projets portés par les collectivités.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les 24 communes du territoire ont contribué tout au long à l'élaboration de ce document stratégique pour l'espace urbain dense francilien que doit représenter le SCoTm.

Malgré les très (trop) faibles espaces qui ont été laissés par la MGP à l'expression des communes et de leurs habitants dans le processus d'élaboration du schéma, la ville de Gentilly a régulièrement contribué aux débats sur les orientations et mesures, à travers ses élus et ses avis techniques et a notamment porté :

- les nécessités d'équilibres dans la production des logements, leur nature et leur répartition spatiale,
- la réparation des coupures urbaines et nuisances engendrées par les infrastructures nationales et métropolitaines (pollution, bruit, accessibilité, continuités écologiques),
- la préservation des qualités des tissus urbains existants et la lutte contre la spéculation foncière et immobilière, notamment à proximité de la future gare du Grand Paris Express (ligne 14)
- la nécessité d'un développement économique équilibré, permettant le maintien et le redéveloppement d'activités productives, artisanales (TPE/PME) dans tous les quartiers alors que la tendance actuelle est à leur exclusion de la première couronne parisienne.

Ces remarques et préoccupations ont été relayées à chaque étape au travers des avis produits par l'EPT GOSB. Toutefois, en dépit de cette forte implication, des éléments majeurs sont restés non pris en compte dans le document arrêté :

1. Le SCoTm doit porter une ambition stratégique et prospective dépassant la simple compilation des documents de planification de rang supérieur comme le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France ou le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, tout en veillant à être compatible avec ces derniers. A ce titre, la ville de Gentilly regrette **l'absence d'orientations fortes sur le traitement des interfaces territoriales, particulièrement avec Paris**, malgré la mobilisation importante des parties prenantes dans la dynamique engagée par Paris et les communes limitrophes autour des ateliers du périphérique et leur première traduction dans la publication d'un livre blanc.
2. **Le projet de franchissement du périphérique entre la gare RER B de Gentilly et la Cité universitaire de Paris ainsi que la couverture partielle de l'autoroute A6a** qui n'apparaissent sur aucune cartographie, notamment dans la carte « tisser des liens entre territoires » alors qu'elles sont fléchées dans les documents d'orientation d'urbanisme et stratégiques locaux depuis plus de 15 ans.
3. **L'absence de mesures concrètes permettant de crédibiliser l'objectif de production de logements sociaux.**
L'objectif de production annuelle de 22.700 logements sociaux (ce qui correspond à 60% de l'objectif de production neuve) ne s'accompagne d'aucune orientation, mesure stratégique ou prescription concrète à la hauteur de cet objectif, notamment en matière de répartition des logements sociaux par type de financement (PLAI, PLUS, PLS). Le SCoTm renvoie simplement cette question à l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH). Au mieux, est-il indiqué que les communes n'atteignant pas les objectifs fixés par la loi SRU amendée devront combler leur déficit et que les autres devront tendre vers une plus grande mixité sociale.
4. **Le choix unilatéral de la construction en hauteur**, notamment aux abords des gares existantes ou projetées, où la densification forte est prescrite. La nécessité de préservation de 30% des secteurs urbains hors voirie en pleine terre ne peut être un prétexte à consentir des hauteurs de construction

trop importantes, rapportées aux hauteurs déjà existantes. Une telle prescription menace de profondes transformations la quasi-totalité des secteurs à dominante pavillonnaire de Gentilly.

5. Le manque de mesures permettant de lutter contre la gentrification, pour les habitants comme pour les petites et moyennes entreprises, notamment artisanales et productives.

La ville de Gentilly souhaite favoriser le parcours résidentiel de ses habitants et permettre la préservation de quartiers mixtes fonctionnellement et socialement, en soutenant un modèle de développement de proximité, de circuits courts sans porter atteinte aux systèmes de valeurs existants. Aussi, elle regrette que la prescription sur la mixité et la densification aux abords des gares du Grand Paris Express ne prenne pas en compte les effets spéculatifs fonciers et immobiliers qui en découlent, évinçant de fait la population locale ainsi que les petites et moyennes entreprises productives et artisanales existantes ou qui auraient le désir de s'installer, qui ne pourront rivaliser avec les promoteurs, investisseurs et grandes entreprises financiarisées. En particulier, la lutte contre la gentrification et la spéculation pourrait passer par l'imposition dans les programmes neufs de produits d'habitat social, locatifs et d'accession à la propriété (bail réel solidaire), à hauteur de 50 % des surfaces construites.

ENVIRONNEMENT

Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Rapporteuse : Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, les interventions de Bernard GIRY, Isabelle VILATA, Farid EL ARCHE et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 29 voix pour, 4 abstentions** (Benoît CRESPIEN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER) :
 - **EMET** un avis favorable avec prescriptions concernant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
 - **FORMULE** les demandes d'ajustements suivantes : Classement des abords de la rue du Val de Marne en zone d'activité (ZP4a) / Classement des abords de l'avenue Paul Vaillant Couturier en zone d'activité (ZP4a)
 - **MANDATE** Madame la Maire, pour porter toute demande d'ajustement complémentaire tendant à maintenir la cohérence d'ensemble du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal.
 - **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et affichée en Mairie pendant un mois.

La réglementation de la publicité extérieure vise à préserver le paysage urbain, offrant ainsi à la population un cadre de vie de qualité. Cette réglementation doit également permettre, dans une meilleure cohérence à l'échelle du territoire, d'accompagner la visibilité et l'attractivité des entreprises.

Gentilly a approuvé son règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes en septembre 2003 pour retrouver un paysage local de qualité, préservant les éléments forts du paysage tels les monuments historiques classés, le parcours (bien qu'invisible) de la Bièvre et la typologie de son tissu urbain.

L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est liée à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour lequel l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) est compétent. L'EPT GOSB a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération en date du 18 décembre 2018

Le nouveau règlement engagé par l'EPT12 vise à:

- Adapter dans un sens plus restrictif la réglementation nationale
- Réintroduire la publicité dans certains périmètres d'interdiction dite relative, ce qui permettra, notamment, de pérenniser les marchés de mobilier urbain des Communes
- Réglementer à l'échelle intercommunale les plages horaires d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques dans une perspective de sobriété énergétique

Le projet de RLPi a été arrêté par délibération du Conseil Territorial du 15 février 2022. Il sera suivi d'une enquête publique en juillet 2022 pour une approbation prévue pour la fin de l'année 2022.

Le projet de RLPi est composé de trois documents :

- Un rapport de présentation présentant un diagnostic paysager des publicités, enseignes et pré-enseignes, des orientations et des objectifs, et une justification des choix retenus pour l'établissement de la réglementation locale
- Un règlement qui précise plusieurs zones de publicité sur lesquelles seront déclinées, en fonction de la nature des enjeux, des normes en matière de surface, de hauteur, d'implantation, de recul, de densité, d'aspect esthétique sur les divers dispositifs de publicité ou d'enseignes, qu'ils soient muraux ou en toiture, scellés ou posés au sol, lumineux ou numériques. Le règlement introduira aussi des normes concernant les enseignes provisoires, le micro-affichage et les bâches
- Des annexes, souvent cartographiques, et en premier lieu la carte de délimitation des zones de publicité

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le RLPi, en substitution du RLP communal devenu caduque. Une fois approuvé, le document entrera en vigueur et sera mis en œuvre dans le cadre du pouvoir de police des Maires.

Les impacts du projet de RLPi à l'échelle intercommunale

- Les axes forts du projet de RLPi à l'échelle de l'EPT sont les suivants : Une baisse estimée de l'ordre de 30 % des panneaux publicitaires par une réglementation jouant sur :
 - les superficies (interdiction des « 4 par 3 » pour de plus petits formats)
 - la hauteur (4 m. maximum pour les « totems »)
- Des règles esthétiques fortes pour l'habillage des dispositifs publicitaires et des enseignes notamment pour qualifier les vitrines et devantures commerciales
- Une concentration de la publicité sur le mobilier urbain pouvant en accueillir (abris bus, mâts porte-drapeaux, colonnes porte-affiches, planimètres)
- Une limitation de la publicité numérique à certains petits formats, le plus souvent sur mobilier urbain, et dans certaines zones uniquement comme les centres villes ou les secteurs commerciaux
- Une plage d'extinction nocturne de tous les dispositifs hors abris voyageurs de 23 heures à 6 heures (la réglementation nationale prévoit une plage de 1 à 6 heures), assortie de dérogations concernant les abris voyageurs (pour des motifs de sécurité) et les activités économiques s'exerçant de nuit.

Conséquences du nouveau règlement pour notre ville

Le nouveau règlement :

- Permet de se mettre en conformité avec le règlement national en autorisant la publicité existante sur mobilier urbain dans les zones d'interdiction relative. Il permet ainsi de pérenniser les marchés de concession du mobilier urbain en cours et conserver notre mobilier servant à la publicité et pré-enseignes

- Offre plus de possibilités d'implantation de la publicité dans certaines zones, où il est attendu un développement commercial.
- Limite la pollution lumineuse avec l'arrêt de l'allumage du mobilier urbain publicitaire entre 23h et 6h du matin.

La nécessité de déposer les panneaux grands formats impacte notre contrat Mobilier Urbain Plan Information (MUPI) en cours avec JC Decaux Mobilier Urbain. Le panneau grand format en limite de Montrouge est concerné. Il conviendra de trouver une solution avec le délégataire, peut-être par l'implantation de deux panneaux plus petits.

Les autres panneaux grands formats se situent sur des terrains privés ou sur la ville de Paris (1u).

Pour assurer la cohérence entre les enjeux identifiés à l'échelle du Grand Orly Seine Bièvre et du contexte de Gentilly il est proposé d'ajuster le RLPi de façon suivante :

- Classement des abords de la rue du Val de Marne de ZP2 (zones résidentielles) en ZP4a (zone d'activité) compte tenu du site hôtelier présent sur la zone et de ses besoins de signalement
- Classement des abords de l'avenue Paul Vaillant Couturier de ZP2 (zones résidentielles) en ZP4a (zone d'activité) compte tenu de la présence hôtelière et commerçante en entrée de ville générant des besoins spécifiques de signalement

ÉCONOMIE

Déploiement du dispositif PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) sur la commune de Gentilly

Rapporteuse : Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE** de déployer le dispositif PLIE sur la commune ; **DECIDE** de verser une contribution financière correspondant à 0,66 € par habitant, soit 12 300 €, afin de déployer de nouvelles étapes de parcours vers l'emploi pour les habitants de la ville ; **DIT** que les dépenses relatives à l'exécution de ce déploiement seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général » et que les recettes afférentes seront inscrites au chapitre 74 « Dotations et participations » du budget communal.

Le **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)** est un dispositif territorial qui nécessite de définir de manière collective la stratégie à conduire en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté. Il s'appuie sur des partenariats qui permettent aux participants (personnes en difficultés d'insertion) de construire un parcours d'insertion jalonné d'étapes propices à la levée des différents freins à l'emploi qu'ils rencontrent.

Cette succession d'étapes de parcours est structurée avec l'aide d'un « référent unique », le **Coordinateur de parcours d'insertion (CPI)** et permet l'accompagnement global, individualisé et renforcé qui doit conduire à l'insertion durable.

Au service de cet objectif, le dispositif PLIE mobilise, coordonne et anime les acteurs territoriaux ; il finance et innove également pour que son plan d'actions soit toujours corrélé aux réalités du bassin d'emplois sur lequel il agit.

Les publics cibles sont des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle résidant sur le territoire : les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RSA ou de minimas sociaux, les travailleurs handicapés, les jeunes peu ou pas qualifiés, les seniors qui cumulent des freins : linguistiques, numériques, éloignés du monde du travail, précarité etc.

Les PLIE sont financés par le Département, l'EPT, les Villes, le cas échéant la Région et l'Etat sur appel à projets via le Fonds Social Européen (FSE).

Le fonctionnement et la stratégie de mise en œuvre pour le dispositif PLIE est encadré par un Protocole d'Accord, actuellement en cours de finalisation pour la nouvelle période 2021-2027.

La compétence PLIE a été intégrée à l'administration de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à l'application de la loi NOTRE.

Depuis janvier 2021, la vice-présidente Emploi-Insertion-Formation du Grand-Orly Seine Bièvre a lancé une démarche en direction des Villes non couvertes pour un PLIE du territoire. Le PLIE intégré à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut ainsi couvrir de nouvelles villes.

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre a également passé une convention avec l'association AMUPLIE 94 (association de mutualisation des PLIE du Val-de-Marne) qui gère le FSE pour les PLIE val-de-marnais.

Les référents de parcours (CPI) qui accompagnent les personnes en difficultés sont recrutés par les communes ou par des structures partenaires et une partie de leurs charges afférentes est prise en charge par le Fonds Social Européen.

L'offre de service du dispositif PLIE répond aux axes d'intervention suivants :

- Renforcer et développer l'accompagnement et l'accès à l'emploi des publics adultes en difficulté ;
- Renforcer et développer les actions d'insertion par l'économique et les actions de formation ;
- Inscrire et développer le potentiel d'insertion et d'emploi auprès des entreprises du territoire ;
- Développer les partenariats et actions permettant de renforcer l'accompagnement des publics cibles sur les problèmes sociaux et périphériques (santé, logement, garde d'enfants, linguistique, numérique etc.) ;
- Contribuer à la mise en réseau, à la coordination et au développement des structures et projets en intercommunalité.

Les objectifs quantitatifs du PLIE sont de manière annuelle :

- 90 à 100 participants accompagnés par Coordinateur de parcours d'insertion (CPI) dont 30 nouvelles entrées chaque année.
- 50% de sorties positives (CDI, CDD de plus de 6 mois, formation qualifiante).

Il est proposé que Gentilly déploie sur son territoire, le dispositif du PLIE porté par Grand Orly Seine Bièvre afin de favoriser l'insertion professionnelle des Gentilléens en recherche d'emploi. Quelques chiffres du public concerné par ce dispositif sur Gentilly.

Evolution du taux de chômage en 2017

Libellé commune	Taux de chômage e 15-64	Taux de chômage H 15-64	Taux de chômage F 15-64	Taux de chômage 15 et plus	Taux de chômage J 15-24	Taux de chômage S 50 et plus
IDF	12,5%	12,1%	12,8%	12,4%	6,0%	8,1%
VAL DE MARNE	12,8%	12,5%	12,8%	12,7%	6,0%	8,1%
EPT Grand Orly Seine Bièvre	14,1%	13,6%	14,3%	14,0%	6,6%	8,9%
Arcueil	14,3%	14,5%	13,8%	14,1%	5,9%	11,0%
Cachan	13,3%	13,6%	12,9%	13,2%	6,3%	10,3%
Gentilly	14,9%	16,3%	13,2%	14,7%	8,8%	9,2%

Source INSEE 2017

Entre le 3e trimestre 2020 et le 3e trimestre 2021, les évolutions semblent plutôt bonnes mais elles cachent de grandes disparités et les situations des populations les plus en difficultés :

Agence Pôle emploi CACHAN	total DEFM T3 2020 ABCDE	total DEFM T3 2021 ABCDE	évolution	commentaires
Arcueil, Cachan Gentilly	6117	5988	-2,10%	Augmentation des DE
Total	38724	38608		

Source : Météo de l'emploi

La population des allocataires du RSA :

	NB_allocataires_RS A	RSA_majore	RSA_non_Maj ore
Arcueil	748	56	692
Cachan	653	50	603
Gentilly	711	67	644
TOTAL du territoire	13 218	1 356	11 862

Source : CAF 2017

Le public prioritaire des PLIE sont des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire.

Ainsi, le PLIE s'adresse, à compter de 2021, à des personnes résidant **obligatoirement sur l'une des communes suivantes** : Ablon-sur-Seine, Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villejuif, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges, **soit 16 communes**.

Afin d'intégrer ce dispositif, il convient de lui verser une contribution équivalente à 0,66 € par habitant, les chiffres de l'INSEE de 2018 indiquent un nombre d'habitants de 18 577, soit la somme de 12 300 € maximum.

Le personnel du service emploi et développement économique ont déjà des missions d'accueil et d'orientation généralistes vers l'emploi. Afin de mettre en place cette accompagnement socio-professionnel plus encadré et plus approfondi, il est nécessaire de déployer un poste de CPI à 50% équivalent ETP qui peut progresser sur un 1 ETP. Afin de rentrer dans ce dispositif progressivement, il est proposé de répondre à l'appel à projet du FSE pour une demande de financement de deux postes à 50% plus de valoriser les coûts indirects. La demande de subvention renseignée sur la plateforme du FSE est d'un montant total de 53 000 € pour la période du 1^{er} mars 2021 au 30 juin 2023.

ENVIRONNEMENT

Approbation de la convention entre la Ville et l'Office public de l'habitat VALDEVY pour l'entretien des espaces partagés dont VALDEVY est propriétaire sur le territoire de Gentilly.

Rapporteur : M. Patrick MOKHBI Conseiller Municipal

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les interventions de Benoît CRESPIAN, Fatah AGGOUNE, Jean-Baptiste LEFEUVRE et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour, 8 voix contre** (Benoît CRESPIAN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER, Farid EL ARCHE, Angélique VERIN, Jean-Baptiste LEFEUVRE, Loubna MELIANE), **APPROUVE** la convention établie entre la Ville et VALDEVY pour l'entretien des espaces partagés dont VALDEVY est propriétaire ; **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ; **DIT**

que la recette d'un montant forfaitaire de 83 309,65 € TTC en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 70, fonction 823, nature 70688 du Budget Communal.

La précédente convention entre la Ville et l'Office public d'habitat VALDEVY pour l'entretien des espaces partagés dont VALDEVY est propriétaire sur le territoire de Gentilly, approuvée par le Conseil Municipal du 16 février 2021 est arrivée à expiration le 17 février 2022. Elle définissait les modalités de prise en charge de l'entretien, par la Ville de Gentilly, de l'ensemble des espaces extérieurs au droit des immeubles et parties attenantes aux immeubles sur le périmètre de la Ville, dont Valdevy est propriétaire.

Valdevy possède en effet un ensemble d'espaces extérieurs ouverts qui bénéficient directement à l'ensemble des Gentilléens. Ces espaces partagés sont constitués d'espaces verts, de cheminements piétons, d'espaces sablés ou enrobés et d'aires de jeux. Les parkings extérieurs sont exclus.

Une rétrocession de certains de ces espaces à la ville est actuellement à l'étude. Valdevy mettra en place un marché concernant l'entretien de l'ensemble des espaces extérieurs, qui ne seront pas compris dans le périmètre de la rétrocession.

La pandémie n'ayant pas permis l'aboutissement de ces projets durant l'année 2021 et afin de garantir aux Gentilléens l'entretien de ces espaces, il est donc nécessaire de prendre une nouvelle convention qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Objet de la convention

La convention partenariale a pour objet de confier l'entretien de ces espaces à la Ville de Gentilly et d'en définir les modalités, selon :

- **Le périmètre d'intervention** défini à son article 2 :
 - Secteur Chaperon Vert,
 - Secteur Reine Blanche / Chamoiserie
 - Secteur Centre-Ville / Frileuse / rue du Val de Marne

- **Le contenu et l'exécution de la délégation d'entretien** précisés en ses articles 3 et 4 :
 - Entretien des espaces verts, des arbres, des allées piétonnes et stabilisées, des espaces sablés ou enrobés, des aires de jeux
 - Balayage des voiries et trottoirs attenants à la chaussée
 - Enlèvement des détritits et vidage des corbeilles
 - Moyens matériels et humains mis à disposition par Valdevy et la Ville de Gentilly nécessaires à l'exécution de ces travaux d'entretien.

- **Le suivi partenarial** mentionné en ses articles 4 et 5 :
 - Réalisation d'actions communes
 - Objectif de 6 réunions annuelles.

Modalités financières

En contrepartie, Valdevy s'engage à verser une somme forfaitaire de 83 309,65 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et révisée suivant le taux d'inflation.

Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

Approbation d'une convention de mise à disposition de broyeurs à végétaux avec l'Établissement public Grand-Orly-Seine-Bièvre

Rapporteuse : Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, les interventions de Benoît CRESPIAN, Slim SEHIL et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** la convention de mise à disposition de broyeurs végétaux avec l'EPT Grand Orly Seine Bièvre dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ; **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre a approuvé en décembre 2019 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Son objectif est de réduire de 9% la production de déchets ménagers, dont les déchets verts, d'ici 2025 par rapport à l'année 2016.

Pour participer à la diminution du volume de déchets verts, le Territoire Grand Orly Seine Bièvre met en place, pour les habitants propriétaires de jardins individuels, un service de prêt à domicile de broyeurs de végétaux. Ces broyeurs permettront de fabriquer un broyat à partir des branchages coupés dans son jardin. Le broyat représente une solution écologique et économique pour entretenir les espaces verts et, en tant que matière sèche, pour amender le composteur. Il permet également de conserver l'humidité au sol en été et de protéger les pieds des arbres, arbustes, rosiers et haies des rigueurs de l'hiver. Il peut également être utilisé comme tapis pour protéger les plantes contre les adventices. Enfin, en se décomposant il fertilise le sol.

La ville de Gentilly souhaite donc passer une convention avec l'EPT pour la mise à disposition, à titre gratuit, de deux broyeurs végétaux dont elle gèrera le stockage et les modalités de mise à disposition des Gentilléens propriétaires d'un jardin individuel. Ces broyeurs seront empruntables pour une durée maximale de 48h, jours ouvrés (hors dimanche et jours fériés), sur demande, après avoir fourni un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une pièce d'identité et une assurance de responsabilité civile. Les deux broyeurs seront entreposés au parc Picasso, sous la responsabilité des gardiens de parc, puisque leurs horaires permettent aux habitants de prendre rendez-vous après 17h de mars à octobre.

Au terme de ce délibéré, Messieurs MASO et DAUDET quittent la séance en donnant pouvoir respectivement à Monsieur LE ROUX et Madame JOUBERT.

POLITIQUE DE LA VILLE

Approbation d'avenants aux conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des bailleurs VALDEVY et CDC Habitat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville Chaperon Vert et Gabriel Péri dans le cadre du contrat de ville du Val de Bièvre pour l'année 2023

Rapporteur : Madame Marie JAY Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, les interventions de Nadine HERRATI, Benoît CRESPIAN, Fatah AGGOUNE, Farid EL ARCHE et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour, 8 abstentions** (Benoît CRESPIAN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER, Farid EL ARCHE, Angélique VERIN, Jean-Baptiste LEFEUVRE, Loubna MELIANE) :
 - **APPROUVE** l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB présentée par le bailleur VALDEVY pour le quartier du Chaperon Vert prolongeant l'abattement jusqu'à la fin du contrat de ville du Val de Bièvre et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant présenté à cet effet ainsi que tous les documents afférents.

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB présentée par le bailleur CDC-HABITAT pour le quartier Gabriel Péri, prolongeant cette convention jusqu'à la fin du contrat de ville du Val de Bièvre et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à cette convention ainsi que tous les documents afférents.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 – article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI) – prévoit que les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% sur la base de l'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en quartier prioritaire. En contrepartie de cet abattement, les organismes HLM s'engagent à mettre en œuvre des actions portant sur l'entretien et la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Sur notre territoire, les bailleurs VALDEVY (anciennement OPALY) et CDC-HABITAT (anciennement EFIDIS) sont concernés par cette disposition en lien avec les quartiers du Chaperon Vert et Gabriel Péri.

La perte de ressources pour les collectivités concernées est compensée à hauteur de 40% par l'Etat. Le bénéfice de l'abattement est conditionné à la signature d'une convention annexée au contrat de ville, conclue par le bailleur avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département.

Le Contrat de ville du Val-de-Bièvre a été signé en 2015. Il a été prorogé jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2020, puis jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, notamment l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficient les organismes HLM. Pour Gentilly, les parties ont conclu en dernier lieu une convention d'abattement de TFPB en date du 12 septembre 2019 qui arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de prendre des avenants de prorogation afin que les organismes HLM bénéficient de cette mesure jusqu'à échéance des contrats de ville.

Ces derniers devront dorénavant démontrer que les moyens développés et financés dans le cadre de l'abattement de TFPB, viennent en plus des moyens de gestion "de droit commun" développés sur l'ensemble de leur patrimoine.

Bilan de l'utilisation de l'abattement à la TFPB pour le bailleur VALDEVY (le bailleur OPALY ayant intégré VALDEVY au 1^{er} janvier 2022) :

L'abattement de TFPB a permis au bailleur VALDEVY de renforcer ses actions de proximité dans le quartier prioritaire du Chaperon Vert. Ainsi, plusieurs actions visant à développer le lien social et l'animation sociale dans le quartier ont pu être organisées (rallye propreté, interventions en pieds d'immeubles de sensibilisation aux économies d'énergie, atelier réparation de vélo, théâtre d'appartement, chantiers éducatifs...).

Parallèlement, le bailleur a mis en place des actions de sur-entretien sur ce quartier qui correspondent à un entretien supplémentaire par rapport à ce qui est fait dans les autres quartiers : rotations supplémentaires sur le nettoyage des espaces extérieurs, des parties communes, gardiens supplémentaires....

Une attention particulière sera portée, dans ce cadre, aux deux barres HV et HW situées dans le quartier du Chaperon Vert, à Gentilly, mais hors périmètre du quartier politique de la ville (QPV).

Bilan de l'utilisation de l'abattement à la TFPB pour le bailleur CDC-Habitat :

Le bailleur CDC HABITAT bénéficie d'un abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour son parc locatif social situé au quartier prioritaire de la politique de la ville Gabriel Péri à Gentilly (résidences du 162 rue Gabriel Péri et du Soleil Levant).

L'abattement de TFPB a permis au bailleur CDC HABITAT de renforcer ses actions de proximité au quartier prioritaire Gabriel Péri. Ainsi, plusieurs actions visant à développer le lien social et l'animation sociale dans

le quartier ont pu être organisées (rallye propreté, interventions en pieds d'immeubles de sensibilisation aux économies d'énergie, atelier réparation de vélo, théâtre d'appartement, chantiers éducatifs, mise à disposition de local et soutien à l'association Les Parques...).

Parallèlement, le bailleur a également mis en place des actions de sur-entretien sur ce quartier qui correspondent à un entretien supplémentaire par rapport à ce qui est fait dans les autres quartiers : des rotations supplémentaires sur le nettoyage des espaces extérieurs, des parties communes...

Pour une meilleure visibilité de l'utilisation des crédits de l'abattement de TFPB et une meilleure coordination des actions, la commune de Gentilly a proposé aux bailleurs d'instaurer des rencontres trimestrielles, ville- bailleur afin de permettre de réajuster les actions si nécessaire.

ENSEIGNEMENT

Remboursement des frais de scolarité

Rapporteuse : Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, FIXE** comme ci-dessous les montants des frais de scolarité applicables pour l'année scolaire 2022/2023 ; **DIT** que les Recettes résultant des présentes seront comptabilisées respectivement aux Chapitres 011 "Charges à Caractère Général" et 74 "Dotations, Subventions et Participations" du Budget Communal.

L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit le principe d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Lorsqu'un enfant est scolarisé dans une autre commune que celle de résidence, la ville d'accueil peut demander le remboursement des frais de scolarité à la ville de résidence.

Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Le champ d'application de la répartition intercommunale est le suivant :

A - Etablissements concernés :

- Ecoles maternelles et classes enfantines publiques ordinaires.
- Ecoles élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées.
- La ville ne propose pas d'enseignement de langues régionales.

B - Dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale :

Seules sont concernées les dépenses de fonctionnement liées directement à la scolarité, à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires.

Dans ce cadre réglementaire, il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023 de mettre en place trois tarifs de facturation.

1/ le tarif en maternelle calculé sur les mêmes bases que la participation à l'école privée hors investissement lorsqu'il n'y a pas d'accord de réciprocité soit : **1323,70 €**

2/ le tarif en élémentaire calculé sur les mêmes bases que la participation à l'école privée hors investissement lorsqu'il n'y a pas d'accord de réciprocité soit : **658,43 €**

3/ le tarif réciprocité en élémentaire comme en maternelle avec revalorisation en fonction de l'augmentation de l'indice INSEE de l'inflation de l'année 2021, soit **38,86 €**

Actuellement, la réciprocité existe avec les villes d'Arcueil, Cachan et du Kremlin Bicêtre sur ces mêmes tarifs et bases d'évolution.

Lorsqu'il n'y a pas de réciprocité, les tarifs appliqués par les villes sont assez variables.

POUR MEMOIRE, TARIFS APPLIQUES POUR 2021 / 2022 :

- Ecoles maternelles : 1149,23€
- Ecoles élémentaires : 639,66 €
- En cas d'accord de réciprocité : 38,25 €

PROPOSITIONS 2022 / 2023 :

En cas d'accord de réciprocité :

- Ecoles maternelles et élémentaires : 38,86 €

Sans accord de réciprocité :

- Ecoles maternelles : 1323,70 €
- Ecoles élémentaires : 658,43 €

Approbation d'une convention de mise à disposition des locaux scolaires - Vacances apprenantes été 2022

Rapporteuse : Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, l'intervention de Farid EL ARCHE et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre des vacances apprenantes été 2022 dans le premier degré, qui se dérouleront du 8 au 15 juillet 2022 et du 24 au 30 août 2022 de 8h30 à 11h30 ; **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Education Nationale permettant la mise à disposition des locaux scolaires de la commune dans le cadre des vacances apprenantes.

Face aux répercussions scolaires et sociales des périodes de pandémie, un besoin positif d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs doit être pris en compte et fédérer tous les acteurs. Les élèves les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifique et renouvelée.

Dans ce cadre, l'Éducation Nationale engage un vaste plan visant à démultiplier le dispositif « Vacances apprenantes » afin qu'il puisse profiter au plus grand nombre d'élèves avec une priorité accordée aux écoles des réseaux d'éducation prioritaire et des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ainsi qu'aux écoles des zones rurales éloignées.

Ainsi, les stages de réussite (historiquement les stages de remise à niveau) évoluent. Auparavant uniquement axé autour des savoirs scolaires, le dispositif Vacances Apprenantes évolue pour permettre d'accueillir des élèves afin de leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large.

Pour la mise en place de ce dispositif, la ville est sollicitée par l'Éducation Nationale pour la mise à disposition de locaux scolaires sur la période estivale. Les vacances apprenantes se dérouleront du 8 au 15 juillet 2022 et du 24 au 30 août 2022 de 8h30 à 11h30.

La convention-type transmise par l'Éducation Nationale a vocation à permettre tous types de collaborations d'où son caractère général. La commune de Gentilly s'engage uniquement dans la mise à disposition de locaux scolaires pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif.

JEUNESSE

Organisation d'un mini-séjour du Point J pour l'été 2022

Rapporteuse : Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** l'organisation d'un mini-séjour et le devis présenté ; **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les documents présentés à cet effet ; **DIT** que la participation familiale demandée aux familles dont les enfants fréquentent le séjour à la base de loisirs de Jablines (77) dans le cadre des activités du Point J, sera calculée comme indiqué ci-dessous.

La municipalité propose un séjour campé d'une durée de 5 jours en direction des 11/17 ans au cours de l'été 2022.

Cette année, le séjour proposé se déroulera à la base de loisirs de Jablines (77). Ce choix tient compte des souhaits des jeunes mais aussi des objectifs de la direction d'amener les jeunes vers l'autonomie et de les rendre acteurs de leurs vacances.

Dans le cadre de ce séjour, des activités diverses (baignade, tir à l'arc, téléski nautique, Stand Up Paddle...) seront proposées aux jeunes qui vivront en camping et participeront à toutes les tâches quotidiennes avec l'équipe.

Le mini-séjour est proposé aux dates suivantes :

Destination	Tranche d'âge	Nombre de jeunes	dates
Jablines (77)	11-17 ans	12	Du lundi 22 au vendredi 26 août 2022

Le coût pour la ville s'élève à 744 € par séjour, il intègre le coût d'hébergement et les activités. Les repas sur place (préparés avec les jeunes) et le salaire des encadrants s'ajouteront à ce coût pour un montant prévisionnel d'environ 1500 €.

La participation familiale s'appliquera en fonction du taux de participation individualisé :

Nom du séjour	Coût du séjour pour la ville	Coût par jeune	Taux de participation maximum (70%)	Taux de participation minimum (7,5%)
Jablines (77) Août 2022	744 + 1500 = 2 244 €	187 €	130,90 €	14,03 €

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS

Tarification des activités organisées par la Direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers (DJVQ) pour l'année scolaire 2022-2023

Etant donné l'impact de la crise sanitaire et du contexte actuel sur le budget des familles, le choix a été fait de reconduire les tarifs 2021-2022 des activités proposées par la direction de la Jeunesse et de la Vie des quartiers pour l'année scolaire 2022-2023.

Les tarifs des activités en direction des familles, des jeunes de 16 à 25 ans et ceux du Point J en direction des 11-17 ans ne seront donc pas augmentés pour l'année scolaire 2022-2023.

Rapporteuse : Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, adopte les trois délibérations suivantes :

I. PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITES EN DIRECTION DES FAMILLES

- **DIT** que la participation familiale par activité sera calculée de la façon suivante :

La direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers organise des activités et sorties pour les familles qui ont pour objectifs d'œuvrer à resserrer les liens qui les unissent en leur permettant de sortir de leur environnement quotidien.

- Lorsque ces activités génèrent un coût pour la ville, autre que celui du transport et de l'encadrement, la participation des familles est calculée en fonction de leurs ressources.
- Dans le cas où les activités ne génèrent pas de coût pour la ville, une participation forfaitaire leur est demandée afin de participer au coût du transport et de l'encadrement.

Activités permanentes :

Ce sont essentiellement des actions socialisantes à caractère langagier ou encore les activités proposées par la Maison des Familles. Elles sont dispensées à titre gratuit pour l'ensemble des participants.

Dans le cadre de ces activités, la direction organise également des ateliers cuisine. Ces ateliers participatifs permettent aux habitants de développer, dans un esprit de convivialité et de développement du lien social, des échanges de savoirs.

- La participation à l'atelier cuisine est gratuite :
 - Le repas est offert aux participants ayant pris part à l'atelier de préparation (de 10h à 12h),
 - Une participation au repas de 2 € est demandée à chaque convive n'ayant pas pris part à l'atelier, sur inscription préalable.

Sorties familiales :

- **Sorties sans frais autres que le transport :**

Sorties à moins de 200 km de Gentilly aller-retour

Tarif unique de 2,50 € par personne correspondant à une participation au coût du transport.

Sorties à plus de 200 km de Gentilly aller-retour

Tarif unique de 5 € par personne correspondant à une participation au coût du transport.

- **Sorties incluant une activité payante**

Pour les sorties incluant une activité payante, autre que le transport, le tarif appliqué aux familles varie en fonction du taux de participation (TPI). A celui-ci s'ajoute un plancher minimum correspondant à la participation au coût du transport fixé et appliqué comme ci-dessus.

Sorties à moins de 200 km de Gentilly aller-retour

Tarif = 2,50 € + (TPI x Tarif Plein)

Le Tarif Plein correspondant au coût de l'activité pour la ville

Sorties à plus de 200 km de Gentilly aller-retour

Tarif = 5 € + (TPI x Tarif Plein)

Le Tarif Plein correspondant au coût de l'activité pour la ville

Initiatives sur site

Pour les initiatives sur Gentilly qui impliquent un coût d'activité (type soirées festives, prestations externes...), le tarif sera calculé en fonction du taux de participation (TPI).

Mode de calcul : Tarif = Tarif Plein x TPI

Le Tarif Plein correspondant au coût de l'activité pour la ville

Repas de quartier : Pour les repas de quartier dont l'achat des denrées est assuré par la ville, une participation de 3,50 € par participants sera demandée.

Week-ends en direction des familles

Les participations familiales pour les week-ends en direction des familles sont calculées en fonction du taux de participation (TPI) selon les conditions indiquées ci-dessous.

Week-end hiver

Tarif	Taux de participation (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	198,63€	14,90 €
Maxi	70 %		139,04 €

Week-end printemps

Tarif	Taux de participation (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	126,71 €	9,50 €
Maxi	70 %		88,70 €

Week-end été

Tarif	Taux de participation (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	110,26 €	8,27 €
Maxi	70 %		77,18 €

Séjour familial à Excideuil

Tarif	Taux de participation (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	384,89 €	28,87 €
Maxi	70 %		269,42 €

➤ **FIXE les modalités d'inscriptions et d'annulation comme suit :**

Conditions d'inscription : Une date ou période d'inscription sera communiquée aux habitants pour les sorties, par les voies de communication habituellement utilisées concernant les activités récurrentes. Les habitants de Gentilly ainsi que les arcueillais résidant au Chaperon Vert sont prioritaires (à noter que ces derniers, étant extérieurs à la ville, se verront toutefois appliquer le tarif maximum pour les activités facturées au taux de participation individualisé).

Pour les sorties sans frais autres que le transport, les personnes seront retenues par ordre d'arrivée. Pour les sorties incluant une activité payante, pour les week-ends ou le séjour à Excideuil, il sera procédé à des

préinscriptions. Afin de garantir une équité de traitement parmi les préinscrits dans les délais impartis, une priorité sera ensuite donnée aux personnes qui ne sont jamais parties, puis à celles qui sont parties il y a le plus longtemps et ainsi de suite. Un équilibre des quartiers représentés sera recherché.

Conditions d'annulation : Une fois l'inscription définitive validée, et jusqu'à 15 jours francs avant le départ, il est possible d'annuler sans aucun frais. Passé ce délai, et sauf cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif), la famille sera facturée d'un montant équivalent à 50% de la participation familiale au séjour. En cas d'absence le jour du départ sans désistement préalable, le séjour sera facturé en intégralité. De plus, les personnes ne seront pas prioritaires pour les sorties ultérieures. En cas d'annulation de la sortie par la ville, celle-ci ne sera pas facturée aux familles. Si un paiement a été effectué par les personnes, celles-ci recevront un avoir ou pourront demander un remboursement.

- **FIXE** la date d'effet des présentes au 1er septembre 2022.
- **DIT** que les Dépenses et les recettes en résultant seront comptabilisées respectivement aux Chapitres 011 "Charges à Caractère Général" et 70 "Produits des Services du Domaine et Ventes Diverses" du Budget Communal.

II. PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITES EN DIRECTION DES 16-25 ANS (HORS POINT J)

- **DIT** que la participation familiale par activité sera calculée de la façon suivante :

Les tarifs des activités et sorties en direction des jeunes de 16 à 25 ans dans les quartiers prennent en compte le Taux de Participation Individualisé (TPI).

- Les activités organisées dans les quartiers sont gratuites lorsqu'elles n'occasionnent pas de coûts exceptionnels.
- Lorsqu'elles impliquent un coût pour la ville, la tarification proposée pour les jeunes de 16 à 25 ans s'effectue de la façon suivante :

Coût pour la ville	Tarif proposé
Coût compris entre 2,50 € et 10 €	2,50 €
Coût supérieur à 10 € et inférieur à 15 €	5 €
Coût supérieur à 15 € et inférieur à 20 €	10 €
Coût supérieur à 20 €	En fonction du TPI

Pour les activités dont le coût pour la ville est supérieur à 20 €, le tarif appliqué sera établi en fonction du Taux de Participation Individualisé sur la base de la formule suivante (le Tarif plein correspondant au coût de l'activité pour la ville) :

Mode de calcul : Tarif = Tarif plein x TPI

- **FIXE** la date d'effet des présentes au 1er septembre 2022.
- **DIT** que les Dépenses et les recettes en résultant seront comptabilisées respectivement aux Chapitres 011 "Charges à Caractère Général" et 70 "Produits des Services du Domaine et Ventes Diverses" du Budget Communal.

III. PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITES DU POINT J (11-17 ANS)

- **DIT** que la participation familiale à la demi-journée et à la journée demandée aux familles dont les enfants fréquentent le POINT J, sera calculée de la façon suivante :

Dans le cadre de ses activités annuelles, la DJVQ propose un accueil collectif de mineurs à partir du collège (11/17 ans), les mercredis après-midi et durant toutes les périodes de vacances scolaires, pour lequel il convient de fixer chaque année la participation familiale.

Base de calcul - Taux de participation individualisé :

Taux minimum = 0,075

Taux maximum = 0,70

Demi-journée

Formule : Tarif Plein x Taux de participation individualisé

Le tarif plein est de 8,89 €

- Soit pour le tarif minimum facturé aux familles : $0,075 \times 8,89 = 0,67\text{€}$
- Soit pour le tarif maximum facturé aux familles : $0,70 \times 8,89 = 6,22\text{€}$

Journée

Formule : Tarif Plein x Taux de participation individualisé

Le tarif plein est de 12,32 €

- Soit pour le tarif minimum facturé aux familles : $0,075 \times 12,32 = 0,92 \text{€}$
- Soit pour le tarif maximum facturé aux familles : $0,70 \times 12,32 = 8,62 \text{€}$

- **FIXE** la date d'effet des présentes au 1er septembre 2022.
- **DIT** que les Recettes résultant des présentes seront comptabilisées au Chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, Prestations de Services, Marchandises » du Budget Communal.

ENFANCE

Tarifs 2022-2023 des mini-séjours dans le cadre des accueils de loisirs

Rapporteur : M. Franck BOMBLED Adjoint au Maire

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,
 - **DIT** que la participation familiale demandée aux familles dont les enfants fréquentent les mini-séjours sera calculée de la façon suivante :

Les accueils de loisirs de la ville organisent des mini-séjours maternels et élémentaires durant les vacances scolaires (hors été) sur les centres de Bourron-Marlotte pour les enfants de maternelle et à Excideuil pour les enfants d'élémentaire. Ces mini-séjours sont encadrés par les animateurs des accueils de loisirs de la ville. Notre partenaire Vacances Voyages Loisirs assure la partie hébergement et restauration.

Les tarifs proposés sont harmonisés avec les séjours en centres de vacances. Ils prennent en compte l'hébergement, la restauration, les frais de personnel et le transport.

La participation demandée aux familles dont les enfants fréquentent les mini-séjours est calculée sur la base du Taux de Participation Individualisé de chaque famille.

- Le tarif minimum représente 7.5% du coût du séjour.
- Le tarif maximum représente 70% du coût du séjour.

Mini-séjours	Tarif plein	Coût à la journée	Tarif minimum (7.5%)	Tarif maximum (70%)
Excideuil (5 jours)	357,50 €	71,50 €	26,81 €	250,25 €
Bourron-Marlotte (4 jours)	319,20 €	79,80 €	23,94 €	223,44 €

Pour les enfants, c'est l'occasion d'un premier départ en centre de vacances dans des conditions rassurantes, tant pour eux que pour leurs parents : sur une courte durée (4 jours pour les enfants de maternelle et 5 jours pour les enfants d'élémentaire) et avec des animateurs que les enfants connaissent.

- **FIXE** la date d'effet des présents tarifs au 1^{er} septembre 2022,
- **DIT** que les recettes résultant des présentes seront comptabilisées au chapitre 70 « vente de produits fabriqués, Prestations de service, Marchandises » du budget communal.

Tarifs 2022-2023 des activités péri et extrascolaires des accueils de loisirs et des repas pris par le personnel communal fréquentant le self communal

Rapporteur : M. Franck BOMBLED Adjoint au Maire

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les interventions de Marion MAZIERES, Patricia TORDJMAN, Benoît CRESPIAN, Farid EL ARCHE, Sébastien LE ROUX, Elisabeth HUSSON-LESPINASSE, après que les quatre membres du groupe « Bien commun pour Gentilly » aient quitté la séance suite aux échanges préalables au vote de la délibération, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour, 4 abstentions** (Farid EL ARCHE, Angélique VERIN, Jean-Baptiste LEFEUVRE, Loubna MELIANE) :
 - **DIT** que les tarifs des activités péri et extrascolaires seront fixés comme ci-dessous ;
 - **DIT** que les tarifs d'un repas pris par le personnel communal fréquentant le self communal ainsi que les boissons chaudes ou froides qu'il prendra en supplément seront facturées comme ci-dessous ;
 - **FIXE** la date d'effet des présents tarifs au 1^{er} septembre 2022 ;
 - **DIT** que les recettes résultant des présentes seront comptabilisées au chapitre 70 « vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises » du budget communal.

En raison l'impact de la crise sanitaire et du contexte actuel sur le budget des familles le choix a été fait de reconduire les tarifs 2021-2022 des accueils de loisirs pour les activités péri et extrascolaires et des repas pris par le personnel communal fréquentant le self communal, sans augmentation pour l'année scolaire 2022-2023 (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023).

Les tarifs des accueils de loisirs pour les activités péri et extrascolaires :

Ils comprennent les temps de pause méridienne, l'accueil du soir en maternelle, le temps global du soir en élémentaire, le centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Le tarif est calculé sur la base du Taux de Participation Individualisé, qui tient compte de la situation familiale et des ressources des familles. Le tarif minimum correspond à 7,5% du tarif Plein et le tarif maximum correspond à 70% du tarif plein.

Pour indication, voici les tarifs des différentes prestations municipales, sachant que la ville prend au minimum 30% du montant des activités :

Activité	Tarif Plein	Tarif minimum	Tarif maximum et résidents extérieurs
Accueil pause méridienne – restauration	9,85 €	0,74 €	6,90 €
Accueil Temps Global du Soir avec goûter en maternelle	6,11 €	0,46 €	4,28 €
Accueil Temps Global du Soir avec goûter en élémentaire	4,63 €	0,35 €	3,24 €
Accueil à la journée mercredi et pendant les vacances scolaires hors restauration	11,95 €	0,90 €	8,37 €
Accueil à la ½ journée mercredi hors restauration	7,11 €	0,53 €	4,98 €

Tarifs des repas pris par le personnel communal fréquentant le self communal

Le tarif appliqué pour l'année 2022/2023 est de 4€20.

Dans le cadre des prestations proposées par le self communal les agents peuvent également bénéficier d'une boisson chaude (café ou thé) et d'une boisson froide non alcoolisées (canette de soda, jus de fruits ou eau pétillante) qui leur sont facturés avec le coût du repas.

Le tarif de ces boissons reste également inchangé pour l'année 2021/2022 soit :

- Tarif café ou thé = 0,25€
- Tarif boisson froide type soda ou jus de fruits = 0,60€
- Tarif boisson froide type eau pétillante = 0,70€

Au terme de ce délibéré, Madame HUSSON-LESPINASSE quitte la séance.

DIRECTION DE LA SANTÉ/PRÉVENTION

Approbation de la convention avec l'Assurance Maladie dans le cadre de l'inscription au dispositif Mon Psy

Rapporteur : Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** la Convention-cadre *Engagement des Psychologues libéraux ou salariés en centre de santé et maison de santé et de l'Assurance Maladie* ; **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à percevoir les remboursements prévus par cette convention ; **DIT** que la recette en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

La question de la santé mentale a émergé en tant que problématique de santé publique majeure pendant et après la crise covid. Le recrutement récent d'une psychologue au sein du centre municipal de santé (CMS) est un atout, que ce soit pour faciliter la collaboration interprofessionnelle dans le domaine de la santé mentale sur le territoire de la ville comme pour renforcer l'offre de soins au CMS, dans le cadre d'un parcours faisant intervenir différents professionnels du centre. Cela répond à une demande croissante de suivi psychologique qui s'observe en particulier chez le public en situation de précarité.

La psychologue réalise des séances d'accompagnement psychologique au CMS pour la population et les agents de la ville (priorité donnée aux patients pour qui le CMS est médecin traitant), sous la forme de séances surtout individuelles mais pouvant également être collectives. Le travail d'accompagnement individuel se fera dans le cadre du tout nouveau dispositif "MonPsy" initié par le ministère de la santé, qui propose aux patients 8 séances d'accompagnement psychologique prises en charge par l'Assurance Maladie.

Le dispositif « MonPsy » s'adresse aux patients âgés de plus de 3 ans, en souffrance psychique d'intensité légère à modérée, sur orientation d'un médecin. Seuls les psychologues ayant reçu la notification d'acceptation de leur candidature peuvent recevoir des patients dans le cadre du dispositif, acceptation liée à la signature d'une convention tripartite entre la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le psychologue et la structure qui l'emploie.

La présente délibération a pour objectif de permettre à la psychologue du CMS d'exercer dans le cadre du dispositif « MonPsy » afin de permettre à la patientèle du CMS de s'inscrire dans ce parcours de soins.

AFFAIRES CULTURELLES

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Gentilly dans le cadre de la Nuit blanche 2022

Rapporteuse : Madame Martine SAUSSURE-YOUNG Conseillère Municipale

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Gentilly ; **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à signer ladite convention ; **DIT** que la recette en résultant, d'un montant de 32 000 euros, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

L'édition 2022 de la « Nuit Blanche » aura lieu dans la nuit du 1^{er} au 2 octobre 2022. Pour la quatrième année consécutive, la Métropole du Grand Paris se joint à la Ville de Paris pour l'organisation de cet événement afin de lui donner une dimension résolument métropolitaine.

Pour organiser le volet métropolitain de la Nuit Blanche 2022, la Métropole prévoit de s'appuyer sur plusieurs dispositifs ayant fait leurs preuves lors des précédentes éditions, dont le soutien à des projets culturels portés par des communes métropolitaines s'inscrivant dans le projet artistique de la Nuit Blanche 2022.

Dans ce cadre, la convention présentée en conseil municipal a pour objet de préciser et définir les modalités de partenariat entre la commune de Gentilly, porteuse d'un projet culturel, et la Métropole du Grand Paris qui supervise le volet métropolitain de l'événement et participe au financement du projet.

La Ville de Gentilly s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, sous la supervision des directeurs artistiques de la Nuit Blanche Métropolitaine 2022, une programmation culturelle qui prendra la forme suivante :

➤ *Dans l'espace public gentilléen*

Parvis de la Médiathèque, 3 rue de la Division du Général Leclerc / De 19h à 22h30

Danse, Stylisme, Musique live

- Ensemble K/inéthikos, Collection B.painted

Arts plastiques

- Cabinet Racine - Elizabeth Saint-Jalmes

➤ *Parcours Paris – Stade Charlety et Gentilly*

3 à 4 Balades sonores, déambulation/ De 19h à 22h30

(Parcours en cours d'élaboration)

Federico Rodriguez-Jimenez

Durée de chaque balade : 1h / Nombre de participants par balade : 10 personnes

En partenariat avec le Lavoir Numérique

➤ *Dans des espaces intérieurs de la ville*

Le Générateur, 16 rue Charles Frérot/ De 20h à 1h du matin

- C'est encore loin ? - Cyril Leclerc *Concert Installation pour 5 voitures et 5 compositeurs*

- Enveloppe - Jenny Abouav *Performance*

- À dire rien qu'être à quoi dire - Gabriel Hernandez *Performance* avec 15 à 20 participants

- PUC - Section Roller Dance *Performance sportive*

- DJ set *Concert* (programmation en cours)

Maison Doisneau, 1 rue de la Division du Général Leclerc / De 19h à 22h30

Performance

- T'es pas folle ? – Jeanne Susplugas

Lavoir Numérique, 4 rue de Freiberg / De 19h à 22h30

Performance, Installation

- (de) L'Avis des animaux – David Noir (sous réserve)

Lavomatic, 13 rue Charles Frérot / De 19h à 22h30

Concert, Installation Cyril Leclerc

Service culturel, 58 av Raspail / De 19h à 22h30

Installation, performances et visites nocturnes par l'artiste Gaëlle Villedary

Dans le cadre de son exposition personnelle au service culturel (expo du vendredi 16 septembre au samedi 17 décembre 2022)

La Métropole du Grand Paris participe au financement de la manifestation, sous la forme d'une subvention de 32 000 € attribué à la commune de Gentilly, au titre de la production et de l'animation du projet culturel implanté sur son territoire. La subvention sera versée en une fois sur présentation d'un appel de fonds assorti de la présente convention signée, sous réserve de la validation du projet artistique finalisé par la direction artistique de Nuit Blanche.

Convention d'aide au projet et à la création du spectacle "Bart & Balt" mis en scène par Stéphanie Chevara, entre la Ville de Gentilly et Le Plateau 31/ Cie Mack et les gars

Rapporteur : Madame Martine SAUSSURE-YOUNG Conseillère Municipale

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** la convention d'aide au projet et à la création du projet « Bart & Balt » entre la ville de Gentilly et Le plateau 31/ Cie Mack et les gars ; **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ; **DIT** que la

dépense en résultant d'un montant de 4 000 euros (Quatre mille euros) sera imputée sur les crédits "au chapitre 65" du Budget 2022.

Le Plateau 31 met en œuvre des projets artistiques sur le territoire de Gentilly, depuis plus de vingt ans et inscrit son travail en lien avec les habitants.

Sa nouvelle création, intitulée « Bart & Balt », projet tout public autour du sport et de la relation au corps et à la maladie, est un duo burlesque et poétique qui met en avant la vitalité de deux hommes face à l'adversité. En lien avec les JO 2024 et les « Olympiades Culturelles », la compagnie a créé ces deux personnages propulsés dans l'univers des Jeux Olympiques.

Le spectacle proposera de suivre deux superhéros dans un voyage entre le rêve et la réalité.

Au-delà de la création au Plateau 31, la compagnie propose plusieurs actions hors les murs :

- 8 juin au 28 août 2022 : création du spectacle
- 12 juillet 2022 : répétition ouverte aux publics de Gentilly :
- Entre le 1^{er} et le 15 septembre 2022 et à partir de mars 2023 : représentations du spectacle

Une petite forme du spectacle (entre 20 et 40 minutes) issue du spectacle peut se transporter dans les lieux non théâtraux et être présentée en extérieur et en intérieur. L'objectif est de présenter de manière vivante le spectacle, d'éveiller la curiosité et d'aller vers de nouveaux publics.

Pour que ces actions puissent se tenir, la ville de Gentilly propose de soutenir ce projet à hauteur de 4000 euros. Ce montant inclut le pré-achat d'une représentation du spectacle sous sa petite forme.

RELATIONS INTERNATIONALES

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association gentillienne MAREM France pour achever les travaux de construction et d'équipement du Centre EMERA au Togo

Rapporteuse : Madame Marie JAY Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association MAREM France pour achever les travaux de construction et l'équipement du centre EMERA, situé à BTCI Zongo dans la ville de Lomé au Togo ; **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au « Chapitre 65 » du Budget Communal.

L'ONG MAREM (Mouvement d'Action pour la Réinsertion des Enfants Marginalisés) a été fondée en 2009 au Togo. L'ONG existe en France sous le nom de MAREM France et a statut d'association loi 1901. Située à Gentilly, elle prévoit de participer au Festival des Solidarités 2022 (dont le thème 'jeunesse' correspond à leur action). Elle a déjà participé au Festisol 2019. L'association propose généralement des stages ou services civiques au Togo, suspendus pendant la crise COVID mais qui reprendront en 2023 et pourront bénéficier aux jeunes gentilliens.

MAREM France s'engage pour les enfants des rues de Lomé (capitale du Togo) âgés de 8 à 17 ans et les prend en charge dans deux centres, dont le centre EMERA (foyer de transit longue durée). Dans le centre EMERA, les enfants sont entièrement pris en charge (alimentation, hygiène, suivi psychologique, réinsertion scolaire...) et suivis par une équipe éducative composée d'éducateurs spécialisés, d'assistants sociaux, de conseillers de jeunesse, d'une cuisinière. Des activités socioéducatives et socioculturelles (atelier perlage, atelier recyclage, décoration, atelier danses) sont proposées pour développer des compétences de la vie

courante, nécessaires à la stabilisation et utiles pour leur retour en famille. Les enfants accueillis peuvent rester jusqu'à trois ans dans le centre.

Depuis 2008 l'association louait les locaux du centre EMERA. En 2020, MAREM a pu, dans le cadre du projet de protection et de réinsertion éducative, familiale et sociale d'enfants et de jeunes des rues, financé par l'Agence Andalouse de Coopération Internationale pour le Développement, acheter une parcelle de terrain de 1 200 m² environ et y construire de nouveaux locaux pour accueillir les enfants des rues. La crise COVID et la hausse du coût des matières premières n'ont pas permis de finaliser les constructions prévues (il manque une aile de dortoirs, une partie des bureaux du bloc administratif et 3 dépendances). Par ailleurs, il reste à équiper le centre (mobilier, bureau pour l'administration). L'association est donc à la recherche de financements pour finaliser les travaux et équiper le nouveau centre, c'est à ce titre qu'elle a sollicité une subvention de 5000 € auprès de la commune de Gentilly.

Le nouveau centre EMERA permettra d'améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement des enfants retirés de la rue. Il comptera 30 lits (contre 18 actuellement) et pourra accueillir 80 enfants en journée. Par ailleurs, il viabilisera un peu plus le projet social de l'organisation, puisque le nouveau centre sera propriété de l'organisation. L'association pourra réaliser une économie d'environ 10% de son budget annuel consacré actuellement au paiement des frais de location. Les travaux auront lieu de juillet à octobre 2022 et le centre sera équipé d'octobre à décembre 2022, soit 6 mois de travaux au total.

Afin de soutenir ce projet, la ville de Gentilly propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € au bénéfice de l'association MAREM France.

Inscription de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au budget afin de pouvoir la reverser ensuite à l'Association de coopération entre acteurs du développement (ACAD)

Rapporteuse : Madame Marie JAY Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE** d'inscrire au budget communal, dans l'annexe prévue aux subventions, le montant de 39 000 euros correspondant à la deuxième tranche de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ; **DECIDE** de verser la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de 39 000 euros à l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement pour la poursuite de la réalisation du projet d'amélioration d'accès à eau et à l'assainissement à Duguwolowila au Mali ; **DIT** que ce montant sera imputé au « chapitre 65 » du budget communal.

Dans le cadre de la relation de coopération décentralisée entre la Ville de Gentilly et la commune malienne de Duguwolowila, qui existe depuis 2002, les deux municipalités ont démarré un projet global d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement dans les villages maliens de la commune de Duguwolowila.

Depuis 2015, la Mairie de Gentilly a chargé l'Association de coopération entre acteurs du développement (ACAD) du suivi administratif, financier et technique du projet eau et assainissement à Duguwolowila dans le cadre des financements à obtenir. Une convention de partenariat (en 2020) et son avenant opérationnel (en 2021) fixent les modalités de reversement à l'ACAD des aides financières obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Une subvention de l'AESN d'un montant de 130 000 euros a été obtenue en 2021 par la Ville de Gentilly. Elle prévoit la mise en œuvre de la troisième phase de réalisation d'un programme global d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (réalisation de trois adductions d'eau, formations de comité de gestion de ces adductions, réalisations de 10 latrines scolaire et sensibilisation à l'hygiène, mise en place d'un service communal d'eau et d'assainissement).

L'Avenant opérationnel n°3 2021-2022 entre la Ville de Gentilly et l'ACAD fixe les modalités du versement de la subvention à l'ACAD.

La subvention est versée à la Mairie en 4 tranches :

- la première après signature de la convention
- la seconde sur présentation de la maîtrise d'œuvre et des travaux
- la troisième sur réalisation de 50% du marché principal et des travaux
- la dernière à la fin des travaux après présentation de tous les justificatifs

La Ville de Gentilly reverse les montants au fur et à mesure de leur réception à l'ACAD.

L'AESN a versé au printemps 2022 la seconde tranche (39 000 euros) à la ville de Gentilly. Le versement de la deuxième tranche de la subvention à l'ACAD n'étant pas prévu au budget communal 2022 dans l'annexe des subventions, il convient d'y inscrire ce transfert afin de respecter la convention signée avec l'ACAD et la convention signée avec l'AESN.

Au terme de ce délibéré, Madame GROUX quitte la séance.

AFFAIRES DIVERSES

JEUNESSE

Approbation d'une convention avec la région Ile de France pour l'obtention de 120 tickets loisirs

Rapporteuse : Mme Patricia TORDJMAN Maire

- Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** la convention avec la région Ile de France pour l'obtention de 120 tickets loisirs pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022 ; **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les documents présentés à cet effet.

La Région Ile de France souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- Volet social ;
- Volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessible à tous ;
- Volet touristique, jumelé à des loisirs récréatifs.

Ainsi, le dispositif des tickets loisirs est destiné notamment aux publics cibles suivants :

- Les jeunes Franciliens âgés de 11 à 17 ans. Une attention particulière sera portée à la participation féminine aux activités sportives de plein air
- Les Franciliens hospitalisés de moins de 18 ans et leurs accompagnants (dont les familles)
- Les familles franciliennes fragilisées, notamment en situation de précarité, chômage ou rupture sociale et en priorité les familles monoparentales ou les jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité économique
- Les femmes victimes de violences
- Les personnes franciliennes en situation de handicap qui fréquentent des structures d'accueil

La région s'engage à mettre gratuitement à disposition de la ville de Gentilly 120 tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de 6 € pour l'organisation de sorties en groupe à la journée ou de cycles d'activités sportives. Ces tickets permettront donc aux jeunes fréquentant le Point J de pouvoir bénéficier gratuitement d'activités sur les bases de loisirs d'Ile-de-France, sur réservation, entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022. La ville s'engage en contrepartie à fournir un bilan de l'utilisation de ces tickets et à restituer les éventuels tickets

non utilisés.

INFORMATIONS, VOEUX ET COMMUNICATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vœu sur l'urgence climatique déposé par le groupe Ensemble et engagé.es pour Gentilly

Rapporteuse : Mme Soazig JOUBERT Conseillère Municipale

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, les interventions de Patricia TORDJMAN, Jean-Baptiste LEFEUVRE, Nadine HERRATI et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour, 1 voix abstention** (Jésus LABADO), **DEMANDE** qu'une dotation de 200 000 € correspondant à 0,5% du budget de la Ville lui soit allouée afin de la doter de moyens humains et techniques, en vue de développer de l'ingénierie et de l'expertise pour améliorer la compréhension et l'impact local du dérèglement climatique. L'objectif étant de faire des préconisations réelles, efficaces et utiles socialement. Préconisations qui trouveront des traductions concrètes dans l'ensemble des politiques publiques.

L'urgence climatique ne cesse de croître. L'inaction des gouvernements du monde entier nous condamne, chaque jour davantage, à une augmentation de la température terrestre.

Cette augmentation de 1,5°C d'ici 2030 et jusqu'à 4,7°C d'ici 2100 est annonciatrice de catastrophes sur l'intégralité de la planète, aucun continent ni pays ne sera épargné. Déjà les ouragans, incendies et inondations se font plus nombreux chaque année, les vagues de chaleurs s'intensifient provoquant canicules, sécheresses, extinction d'espèces, fonte et déstabilisation des calottes polaires puis montée des océans. Le GIEC annonce que nous n'avons que 3 ans pour agir et qu'il faudrait une baisse de 45% des gaz à effet de serre d'ici à 2030 pour limiter la hausse de la température de 1,5°C, alors que, selon les engagements nationaux actuels, les émissions mondiales de gaz à effet de serre devraient augmenter de près de 14% pendant le reste de la décennie.

Depuis de nombreuses années la Ville de Gentilly est engagée concrètement dans la lutte contre le réchauffement climatique et, plus largement, sur les enjeux environnementaux. La commune de Gentilly qui s'étend sur 118 hectares, est traversée par deux autoroutes et longée dans sa partie nord par le périphérique. Elle subit ainsi de plein fouet les conséquences sanitaires –respiratoires et sonores – liés à la circulation de véhicules thermiques. La concentration de dioxyde d'azote et le niveau de bruit y dépassant les valeurs limites de l'Organisation Mondiale de la Santé.

A travers de nombreuses dynamiques et engagements, la commune s'est engagée avec la commune voisine d'Arcueil dans la réalisation d'un réseau de géothermie, a contribué aux développements de circulations douces, mis en valeur la promenade des aqueducs, accompagné la rénovation thermique de plus 60% du parc social présent sur la commune, s'est engagée pour la couverture de l'A6b, la renaturation de la Bièvre et sur l'implantation de la gare du GPE. La ville de Gentilly après une étude réalisée, a permis de mettre à l'agenda de la Ville de Paris le développement d'une forêt urbaine sur un tronçon du périphérique. Parallèlement la commune poursuit son engagement dans diverses solutions techniques sur le patrimoine bâti de la commune. Enfin et dès 2007 la ville de Gentilly à travers son PLU a décidé l'obligation de promouvoir la pleine terre dans chaque nouvelle réalisation.

De nouvelles ambitions doivent être portées, la puissance publique doit être moteur et avant-gardiste de nouvelles dynamiques, de nouvelles étapes doivent être franchies. Nous avons l'obligation de résultats, tout en mesurant l'efficacité concrète des projets portés et soutenus.

Ainsi :

Considérant que la puissance publique a la responsabilité de lutter contre le réchauffement climatique

Considérant que la puissance publique doit affronter les effets néfastes du réchauffement climatique.

Considérant que la fiscalité économique a été une ressource déterminante à Gentilly pour porter, développer

ses politiques publiques et soutenir d'ambitieux programmes d'équipements.

Considérant que cette même fiscalité, la ville de Gentilly ne bénéficie plus directement de son dynamisme.

Considérant que cette ressource, sa croissance, son dynamisme bénéficient à la Métropole du Grand Paris.

Considérant que la Métropole du Grand Paris a les compétences en termes de protection, de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et de politique locale de l'habitat.

Le Conseil Municipal de Gentilly demande qu'une dotation de 200 000 € correspondant à 0,5% du budget de la Ville lui soit allouée afin de la doter de moyens humains et techniques, en vue de développer de l'ingénierie et de l'expertise pour améliorer la compréhension et l'impact local du dérèglement climatique. L'objectif étant de faire des préconisations réelles, efficaces et utiles socialement. Préconisations qui trouveront des traductions concrètes dans l'ensemble des politiques publiques.

A l'issue de ce dernier délibéré, Madame la maire informe les conseillers municipaux que le débat sur la pérennité du dispositif de captation vidéo des conseils municipaux sera tranché au cours d'une réunion qui se tiendra en présence des président.es de groupe, en amont du conseil de la rentrée. Madame la maire y proposera l'arrêt de la captation dans la mesure où le rapport coût / visionnage est négatif. Elle précise toutefois que si le conseil n'est plus filmé, des solutions alternatives seront mises en place dont la captation audio qui sera retransmise en direct et sera plus simple d'accès a posteriori puisque séquençable.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h55.

LE SECRETAIRE,

Sébastien LE ROUX

LA MAIRE.

Patricia TORDJMAN

